



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical d'installation du 16 septembre 2020

Date de la convocation 04/09/2020

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	21
Nombre d'excusés	0
Nombre de procurations	0
Vote	
- POUR	21
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et publication le

17/09/2020

Date d'affichage

17/09/2020

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie à EAUZE sous la présidence de M. Michel GABAS

Présents : M. BARACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de M. DESJARDINS), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas NETO Barbara, THIEUX LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

Excusé :

Procurations :

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Barbara NETO

Délibération N°2 – 16 09 2020 – 5.2

Nature de l'acte : 5.2

Fixation du nombre de vice-présidents et des autres
membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents à 4, soit 20% de l'effectif total de l'organe délibérant.

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'article 9 des statuts du PETR du Pays d'Armagnac dispose que le bureau est composé d'au minimum 8 membres dont le Président et les Vice-Présidents.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le nombre total de membres du bureau à 13 membres dont le Président et les Vice-Présidents.

Le Président met en débat ces propositions.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **De fixer le nombre de Vice-Président à 4 ;**
- **De fixer le nombre total de membres du bureau à 13 dont le Président et les Vice-Présidents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président, M. Michel GABAS

